

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 23-09

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 4581 (opération pour le compte de tiers) de la section d'investissement

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2022-03-24 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 - budget « Eau potable » ;
Considérant que sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;
Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits pour dépenses imprévues inscrit au budget eau potable 2022 à hauteur de 12 650 euros à la demande du percepteur afin que le compte de gestion 2022 ne fasse pas apparaître un dépassement de crédit au chapitre 4581.

DECIDE

Article 1 :

Est autorisé sur le budget eau potable le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre 4581 « opération pour le compte de tiers », pour un montant de 12 650 €, pour permettre :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **08 MARS 2023**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification